

# BIENVENUE

Vous êtes hospitalisé(e) au Centre Hospitalier de Somain. Tous les professionnels sont mobilisés afin que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions possibles dans un environnement sécurisé et adapté à vos besoins, mettant à votre service écoute, compétence et un accueil de qualité.

La qualité et la sécurité des soins constituent des axes d'attention et de développement prioritaires de notre hôpital.



Ce livret d'accueil a été élaboré à votre intention et a pour objectif de vous apporter toutes les informations utiles concernant les conditions de déroulement de votre séjour et les services et prestations dont vous pouvez bénéficier.

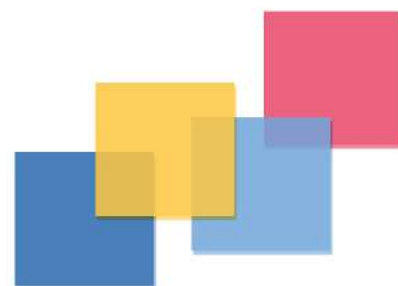
Soucieux de toujours mieux répondre à vos attentes (et celles de vos proches), nous vous invitons à compléter le questionnaire joint à ce livret et ainsi contribuer à l'amélioration de nos pratiques et à l'adaptation de nos structures de soins et d'hébergement.

Le Centre Hospitalier de Somain vous remercie de votre confiance.

Brigitte REMMERY

Directrice

Présidente du Directoire



# LE C.H. SOMAIN

## PRESENTATION

### Présentation générale



Le Centre Hospitalier de Somain est un établissement public de santé. Structure de proximité, notre hôpital fait partie du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) du Douaisis. Le Centre Hospitalier de Douai en est l'établissement support.

Cette appartenance nous permet de développer des filières de prise en charge qui se traduisent par l'identification de parcours patients structurés.

### L'organisation

La gouvernance des Hôpitaux a été modifiée avec la loi « Hôpital Patients Santé et Territoire » (HPST) du 21 juillet 2009.



Au Centre Hospitalier de Somain, le Conseil de Surveillance est présidé par Monsieur Jean-Baptiste GROS, maire de Somain. Les missions de cette instance sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle de gestion de l'établissement.

La Directrice, Brigitte REMMERY, Présidente du Directoire, élabore et conduit la politique générale de l'Etablissement en étroite collaboration avec le Président de la Commission Médicale d'Etablissement (CME), vice-président du Directoire.

Le Centre Hospitalier de Somain propose une offre sanitaire, médico-sociale et psychiatrique organisée autour de trois grands pôles : Le pôle Gériatrie, le pôle de Soins Généraux et le pôle de psychiatrie. Il assure également des missions de maintien à domicile à travers son Service Autonomie à Domicile (SAD'OSTREVENT).

### Activités de médecine et soins de réadaptation

- ♦ Médecine gériatrique (court séjour)
- ♦ Médecine polyvalente
- ♦ SMR (Service de soins médicaux et de réadaptation)
- ♦ Réhabilitation respiratoire en hospitalisation complète et de jour
- ♦ Plateau d'imagerie - Scanner
- ♦ Centre de santé avec consultations de médecine générale et spécialisées

# LE C.H. SOMAIN

## ☂ Activités en addictologie

Le CH de Somain dispose d'une offre spécialisée en addictologie comprenant :

- ♦ Hospitalisation complète de sevrage complexe
- ♦ Hospitalisation de jour
- ♦ Consultations spécialisées en alcoologie et addictologie
- ♦ Accompagnement médico-psychologique des patients souffrant d'addictions

## ☂ Activités psychiatriques

L'établissement propose une prise en charge complète en psychiatrie adulte :

- ♦ Hospitalisation complète
- ♦ Hôpital de jour
- ♦ Centres Médico-Psychologiques (CMP)
- ♦ Appartements thérapeutiques
- ♦ Suivi ambulatoire et consultations spécialisées

## ☂ Filière gériatrique et médico-sociale

Le CH de Somain dispose d'une filière complète pour les personnes âgées :

- ♦ Court séjour gériatrique
- ♦ Unité de Soins de Longue Durée (USLD)
- ♦ EHPAD Somania (UHR, PASA, unité MAMA et accueil de jour)
- ♦ Consultations gériatriques

## ☂ Soins et accompagnement à domicile

Le CH de Somain est fortement engagé dans le maintien à domicile avec un Service Autonomie à Domicile SAD'OSTREVENT Aide & Soins situé sur la commune d'Aniche.



# LE C.H. SOMAIN

## ENVIRONNEMENT

Le Centre Hospitalier est situé à Somain, ville qui compte 12000 habitants.

La commune fait partie de la Communauté de communes « Cœur d'Ostrevent » et est proche du parc naturel régional de l'Avesnois.

Ville minière, Somain a vu la fermeture de sa dernière fosse en 1970 dans le quartier de De Sessevalle.

A Somain, fêtes et culture sont étroitement associées et permettent une offre diversifiée et ouverte à tous. Une bibliothèque est ouverte à tous.

Un théâtre de 900 places, trois salles des fêtes, une école de musique et 50 associations viennent compléter avec la bibliothèque et la base de loisirs l'offre à la population.

La ville dispose également de nombreuses installations sportives.



## Transport

Le réseau Arc-en-Ciel est le réseau de transport collectif du Département du Nord. Il propose des dessertes quotidiennes sur Somain.

Avec l'adhésion du territoire de Cœur d'Ostrevent au SMTD (syndicat des transports), des bus Évéole vont desservir la ville de Somain dès septembre.

Trois nouvelles lignes de bus et une ligne prolongée passent par la ville. Notre établissement est à proximité de ces nouvelles lignes. Une agence Évéole est présente à Somain.



Une gare permet de desservir les villes alentours, ainsi que des gares plus importantes telles que Valenciennes, Douai et Lille.

## LE DETAIL DU TRANSPORT

La SNCF (ligne DOUAI – VALENCIENNES). La gare est située à environ 1.5 km de l'établissement.

Les bus avec Évéole et le réseau ARC en CIEL

Pour le Réseau Arc en Ciel, plusieurs lignes existent, la gare routière se situe à côté de la gare SNCF.

- ◆ Ligne 208 Marchiennes – Douai via Somain
- ◆ Ligne 228 Somain – Montigny en Ostrevent
- ◆ Ligne 201 Villeneuve d'Ascq – Orchies - Aniche via Somain
- ◆ Ligne 210 Aniche – Tilloy lez Marchiennes via Somain

Pour le Réseau Évéole :

- ◆ Ligne 18 Hornaing – Somain - Auberchicourt
- ◆ Ligne 19 Marchiennes – Auberchicourt – Lewarde - Arleux
- ◆ Ligne 20 Somain – Monchecourt – Aubigny au Bac - Douai
- ◆ Ligne 12 Dechy – Pecquencourt - Somain

## LES PROFESSIONNELS QUI VOUS ENTOURENT

Les personnels médicaux, paramédicaux, médicotechniques, techniques et administratifs sont à votre écoute et unissent leurs efforts pour vous soigner et répondre à vos attentes.

### Le Médecin

Il est responsable de votre traitement et des soins nécessaires à votre rétablissement.  
Si vos proches souhaitent le rencontrer, demandez un rendez-vous auprès du cadre du service.

### Le Cadre de Santé

Il assure la marche générale du service et est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

### Les Infirmiers

Ils font le lien entre vous et le corps médical. Ils vous accompagnent tout au long de votre séjour et appliquent les prescriptions médicales.

# LE C.H. SOMAIN

## ■ Les Aides-soignants

Ils assurent vos soins de bien-être et d'hygiène et vous accompagnent dans les gestes de la vie quotidienne.

## ■ Le psychologue

Il est à votre écoute. Il peut vous aider à évaluer et prendre en charge des difficultés émotionnelles et comportementales.

## ■ La diététicienne

Elle intervient en cas de difficultés dans la prise en charge (dénutrition, prévention de la dénutrition, adaptation des régimes, des textures, éducation ou information en rapport avec une pathologie, ...).

## ■ L'assistante sociale

Elle peut vous informer sur vos droits, vous accompagner dans les démarches liées à votre séjour ou à votre sortie de l'hôpital.

## ■ Les Kinésithérapeutes

Il assure la rééducation et la réadaptation.

## ■ Les animateurs (USLD) et professeur d'activité physique adaptée

Ils contribuent à votre prise en soins en vous proposant des activités ludiques et/ou sportives

## ■ Les agents des services hospitaliers

Ils assurent l'entretien de votre environnement.

## ■ Le Personnel des autres services

Equipe de direction, services administratifs, cuisines, services techniques, médico-technique, logistique, ...

Vous ne les voyez pas toujours mais ils contribuent à la qualité et au confort des soins et des prestations.

## ■ Les stagiaires

Des stagiaires peuvent être amenés à intervenir auprès de vous dans le cadre de leurs études, après avoir pris en compte votre autorisation.

# LE C.H. SOMAIN

## UN PEU D'HISTOIRE



C'est par la volonté d'un homme que l'hospice maternité de SOMAIN est créé au début du siècle dernier. Victor BRACHELET, maire de SOMAIN entreprit de faire subventionner l'établissement par la création d'un cinéma et avec l'aide de la ville et du Pari Mutuel.

Inauguré en 1935, l'établissement offrit à la population de Somain, qui de petite bourgade peu industrialisée et de peu de ressources, va connaître une expansion due à l'exploitation du charbon, des soins dans divers domaines (maternité, chirurgie, médecine, pédiatrie...).

Dès 1982, l'offre de soins s'étoffe avec l'arrivée de la psychiatrie.

Fin 1993 les services de maternité et de chirurgie sont fermés. Cet évènement marquant pour les somainois va cependant permettre de faire évoluer l'offre de soins par l'installation de lits de soins de suite et d'alcoologie. D'autres évènements interviendront encore dans la vie de notre établissement (création du SSIAD en 1995 notamment et évolution de la prise en charge en psychiatrie dès 1999).

## Une dynamique de modernisation constante

Depuis les années 2000, le Centre Hospitalier de Somain a connu de profondes évolutions afin de répondre aux besoins croissants de la population et d'adapter son offre de soins aux enjeux actuels du territoire. Afin de répondre aux besoins de santé de la population et de renforcer son attractivité sur le territoire, le Centre Hospitalier de Somain a engagé d'importants travaux de restructuration et de modernisation.

Ces investissements ont permis d'améliorer significativement les conditions d'accueil des patients, le confort des résidents ainsi que les conditions de travail des professionnels. Cette transformation s'est traduite par la rénovation complète de plusieurs bâtiments du site hospitalier. En 2025, le bâtiment principal entièrement restructuré a été officiellement inauguré et baptisé « **Victor Brachelet** », en hommage à une personnalité emblématique de l'histoire de l'établissement. Le bâtiment regroupant les consultations, les activités de médecine polyvalente, de médecine gériatrique et de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) a quant à lui été renommé « **Georges Dubus** », perpétuant ainsi la mémoire de celles et ceux qui ont contribué au développement et au rayonnement du Centre Hospitalier de Somain.

L'année 2025 a également marqué une avancée majeure avec l'installation du scanner, équipement très attendu par les professionnels de santé et la population du territoire. Cette acquisition renforce l'accès à l'imagerie médicale de proximité et participe à l'amélioration du parcours de soins des patients.

Toujours soucieux de renforcer l'accès aux soins, le Centre Hospitalier de Somain a créé en 2025 un Centre de Santé, complété par l'ouverture d'une antenne sur la commune d'Aniche en 2026.

# LE C.H. SOMAIN

Cette nouvelle offre permet de faciliter l'accès à la médecine de proximité et de lutter contre les difficultés liées à la démographie médicale.

Parallèlement, l'établissement poursuit le développement de ses activités sanitaires, médico-sociales et de soins à domicile. Il travaille en étroite collaboration avec les acteurs du territoire, notamment la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Somain, les professionnels libéraux, les établissements médico-sociaux, les collectivités locales et l'ensemble des partenaires de santé. Dans une démarche de prévention et de promotion de la santé, l'établissement a également participé à l'ouverture d'une Maison Sport Santé à Pecquencourt, proposant un accompagnement adapté aux personnes souhaitant pratiquer ou reprendre une activité physique dans un objectif de santé, de bien-être ou de maintien de l'autonomie. Ces évolutions témoignent de la volonté constante du Centre Hospitalier de Somain de développer son offre de services, d'innover et de répondre aux enjeux de santé du territoire.

Aujourd'hui, le Centre Hospitalier de Somain affirme pleinement sa vocation d'hôpital de proximité moderne et innovant, engagé dans une démarche continue d'amélioration de la qualité des soins et de développement de nouvelles réponses adaptées aux besoins de la population du territoire.

## QUELQUES INFOS



### Les coordonnées postales – téléphoniques et électroniques

- ◆ Centre Hospitalier de SOMAIN 61 bis rue Joseph BOULIEZ – 59490 SOMAIN – 03.27.93.09.09  
Mail : [infos@ch-somain.fr](mailto:infos@ch-somain.fr) – Site : [www.ch-somain.fr](http://www.ch-somain.fr)
- ◆ Centre Adèle HUGO 28 rue Wilson – 59490 SOMAIN – 03 27.86.86.43  
Mail : [adele.hugo@ch-somain.fr](mailto:adele.hugo@ch-somain.fr)
- ◆ Centre Médico-psychologique (CMP Somain) 21 rue Gambetta – 59490 SOMAIN - 03.27.86.76.48  
Mail : [cmp.somain@ch-somain.fr](mailto:cmp.somain@ch-somain.fr)
- ◆ Centre Médico-psychologique (CMP Orchies) 55 rue de la Poterne – 59310 ORCHIES - 03.20.34.49.80  
Mail : [cmp.orchies@ch-somain.fr](mailto:cmp.orchies@ch-somain.fr)
- ◆ Centre Médico-psychologique (CMP Auberchicourt) 187 route de Douai – 59165 AUBERCHICOURT 03.27.08.00.17  
Mail : [cmp.auberchicourt@ch-somain.fr](mailto:cmp.auberchicourt@ch-somain.fr)
- ◆ Hôpital de jour les Glycines (Addictologie) 16 rue Edmond Simon – 59490 SOMAIN - 03.27.96.16.60
- ◆ Appartements Thérapeutiques (ATHOS Somain) 20 rue de la République 59490 SOMAIN - 03.27.87.52.67  
Mail : [athos.somain@ch-somain.fr](mailto:athos.somain@ch-somain.fr)

# LE C.H. SOMAIN



CMP SOMAIN



Les Glycines - SOMAIN



CMP ORCHIES



CMP AUBERCHICOURT



Adèle Hugo - SOMAIN

# BIEN PREPARER ADMISSION ET SORTIE

## VOTRE ADMISSION

### Formalités à remplir

Ces formalités sont nécessaires avant de vous rendre dans le service, pour la bonne gestion de votre dossier et pour sauvegarder l'ensemble de vos droits et sécuriser la fiabilité de votre identité (code de la sécurité sociale-Article L162-21).

Nous nous efforçons toutefois de les alléger, dans le respect de la réglementation de l'assurance maladie.

Les démarches sont à effectuer auprès de notre équipe du Bureau des Admissions, situé au rez-de-chaussée du bâtiment Georges Dubus de notre Centre Hospitalier ou auprès des équipes compétentes aux horaires de fermeture du Bureau des Admissions (Service des Consultations de Médecine Générale sans rendez-vous - Service d'accueil de l'hospitalisation).

### A NOTER

L'absence de documents justifiant de la prise en charge de votre séjour par l'assurance maladie et un organisme complémentaire pourra générer une facture à votre charge.

### En dehors des heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi :

- ☛ De 17 h 00 à 20 h 00, les formalités se font au Service des Consultations de Médecine Générale sans rendez-vous situé au rez-de-chaussée du bâtiment Georges Dubus
- ☛ De 20 h 00 à 8 h 00, les formalités se font dans le service d'accueil par nos équipes soignantes



Les week-ends et jours fériés :

- ☛ De 8 h 00 à 20 h 00, les formalités se font au Service des Consultations de Médecine Générale sans rendez-vous situé au rez-de-chaussée du bâtiment Georges Dubus
- ☛ De 20 h 00 à 8 h 00, les formalités se font dans le Service d'accueil par nos équipes soignantes

Pour les hospitalisations du week-end et jours fériés, votre situation devra être régularisée au plus vite par vous-même, un membre de votre famille ou personne de confiance directement au bureau des admissions situé dans le hall du bâtiment Georges Dubus.

### NOTEZ BIEN

L'établissement dispose d'une pharmacie à usage intérieur, les médicaments et les dispositifs médicaux vous sont fournis. Si vous arrivez avec des médicaments, signalez-le à l'infirmière. La remise d'une copie d'une ordonnance de votre traitement sera appréciée.

### HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DES ADMISSIONS

Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00

Tél : 03.27.93.09.11

Fax : 03.27.93.26.64

E-mail : [admissions@ch-somain.fr](mailto:admissions@ch-somain.fr)

# BIEN PREPARER ADMISSION ET SORTIE

## ■ Les pièces à fournir

### ☂ Quel que soit le régime de protection sociale

- 📄 Un document officiel d'identité : sont considérés comme documents officiels : carte d'identité, passeport, carte de séjour et livret de famille
- 📄 Carte vitale actualisée et/ou attestation qui l'accompagne
- 📄 Attestation de Complémentaire Santé Solidaire (C2S, anciennement appelée CMU, si vous en êtes bénéficiaire), attestation d'Aide Médicale d'Etat (AME), ...



Si vous possédez un dossier médical partagé, n'hésitez pas à nous en informer

### ☂ En outre, si vous êtes dans l'une des situations suivantes : pièces à fournir :

- 📄 Mutualiste
  - Carte d'adhérent de l'année en cours
- 📄 Accidenté du travail :
  - Feuille de déclaration « accident du travail » délivrée par l'employeur.
- 📄 Etudiant
  - Attestation d'inscription au régime étudiant
  - Carte de Mutuelle
- 📄 Pensionné de Guerre (art 115 du code des pensions militaires):
  - Carnet de soins gratuits
- 📄 Forains et gens du voyage
  - Livret ou carnet de circulation
  - Carte grise du véhicule
- 📄 Européens :
  - Passeport, carte d'identité, Carte européenne d'assurance maladie (CEAM qui remplace les formulaires E110, E111, E119 et E128) pour les ressortissants de l'Espace économique européen (EEE)
- 📄 Autres ressortissants étrangers :  
Variable selon les accords de Sécurité Sociale entre la France et le pays d'origine.

**LES VISITES SONT AUTORISEES DE 13H A 20H00**

**Elles sont possibles en dehors de ces horaires après accord du médecin et du cadre de santé**

# BIEN PREPARER ADMISSION ET SORTIE

## DISPOSITIF D'ACCUEIL DES PLUS DEMUNIS

### A l'admission

Si votre situation ne vous permet pas de régler le reste à charge de votre hospitalisation (forfait hospitalier, ticket modérateur), les agents du service des Admissions interpellent l'assistante sociale de l'établissement. Celle-ci prendra contact avec vous afin de mettre en place un dossier ACS (Aide à la Complémentaire Santé) ou CMUc (Couverture Mutuelle Universelle complémentaire).

### A votre sortie

Un bilan des démarches concernant le règlement du reste à charge, engagées par l'assistante sociale, vous sera communiqué.

#### POUR VOTRE INFORMATION

Le Bureau des admissions et le service social mettent tout en œuvre pour que le reste à charge soit limité

## LES FRAIS

Un tableau des tarifs par spécialités médicales vous est proposé en annexe. Il intègre le forfait hospitalier.

D'autres tarifs vous sont également proposés notamment pour :

- ♣ **Les consultations** (voir annexe)
- ♣ **La chambre particulière** (voir annexe) :  
Demander le formulaire de réservation à l'équipe soignante et le transmettre au bureau des admissions dûment complété, daté et signé
- ♣ **WIFI** : connexion gratuite auprès du bureau des admissions

## BIEN PREPARER ADMISSION ET SORTIE

- ♣ **Les repas accompagnant** (voir annexe) :

prix au repas boisson comprise

- ♣ **Les locations de studios** : renseignements au bureau de l'économat – rez-de-chaussée du bâtiment administratif de la Direction Générale

Les tarifs sont donnés à titre indicatif. Ils sont susceptibles d'évoluer. Nous vous conseillons de consulter la fiche tarifs en annexe.

## QUELQUES INFORMATIONS SUR L'IDENTITOVIGILANCE

### « Mon identité bien tracée, c'est ma sécurité assurée »

Pour votre sécurité, différents dispositifs ont été mis en place au Centre Hospitalier de SOMAIN. Ils permettent la vérification de votre identité tout au long de votre séjour.

#### Dès votre arrivée, présentez votre pièce d'identité

Carte d'identité, passeport, carte de séjour.

L'article L162-21 du Code de la Sécurité Sociale précise « dans un établissement de santé, il peut être demandé à l'assuré d'attester auprès des services administratifs de son identité, à l'occasion des soins qui lui sont dispensés, par la production d'un titre d'identité comportant sa photographie ».

#### Votre identité est la clé de voûte de votre dossier

Une identité erronée ou redondante peut être la cause d'une erreur médicale ou médicamenteuse par dispersion des informations dans plusieurs dossiers ou par la mise à disposition d'informations recueillies dans un dossier non approprié.

#### Une erreur d'identité vous ferait courir un risque médical

Ne soyez pas étonné d'être régulièrement interrogé sur votre identité (nom de naissance, prénom et date de naissance), cela fait partie de la vigilance demandée à tous les professionnels de santé au cours de votre prise en charge. Pour votre sécurité, cette vérification est indispensable.



Lors de vos échanges avec les soignants, et notamment avant la réalisation de chaque acte (réalisation d'un soin, d'un examen, d'un prélèvement biologique, etc.), les professionnels se baseront sur votre nom

# BIEN PREPARER ADMISSION ET SORTIE

de naissance (éventuellement suivi de votre nom d'usage), alors ne soyez pas surpris lorsqu'ils vous poseront la question « pouvez-vous me rappeler votre nom de naissance ? »

Lors de votre arrivée dans le service, l'équipe soignante vous proposera la pose, au niveau du poignet, d'un bracelet d'identité... Ce bracelet comporte uniquement des informations liées à votre identité. Il permet à l'ensemble des professionnels de s'assurer de votre identité tout au long de votre séjour. Nous vous recommandons fortement d'accepter le port de ce bracelet pour faciliter et améliorer la qualité et la sécurité des soins et d'être acteur de votre prise en charge

## VOTRE SORTIE

### LES FORMALITES

#### Les démarches administratives

Le médecin décide du jour et de l'heure de votre sortie en fonction de votre état de santé et vous informe.

A l'heure indiquée par le médecin, présentez-vous au secrétariat médical (rez-de-chaussée -bâtiment C) afin que l'on vous remette tous les documents utiles au suivi de votre prise en charge :

- ordonnances (médicaments, pansements, soins à domicile...)
- notification de sortie,
- bon de transport uniquement sur prescription médicale, si votre état de santé le nécessite ; dans ce cas, vous pourrez faire appel à l'entreprise de votre choix.

Votre médecin établira un compte rendu d'hospitalisation qui sera adressé à votre médecin traitant.

Un questionnaire de satisfaction est à disposition sur la table de chevet de votre chambre ; rempli, il permettra au personnel de faire évoluer ses pratiques.

Nous vous demandons, vous ou votre accompagnant, de vous présenter au bureau des admissions avant de quitter l'établissement afin de compléter éventuellement votre dossier administratif. Celui-ci sera vérifié et les sommes restantes éventuellement à votre charge vous seront facturées et transmises à votre domicile par le biais d'une facture à régler au Trésor Public de Le Cateau Cambrésis.

Il vous sera remis un bulletin de situation comportant les dates de votre séjour. Ce document fait office d'arrêt de travail et doit vous être remis en 2 exemplaires :

### VOTRE SATISFACTION

N'oubliez pas de remplir le questionnaire de satisfaction qui vous a été remis lors de votre admission. Réclamez le si vous ne l'avez pas eu ou si vous l'avez égaré.

Vos réponses nous permettront de nous améliorer. N'hésitez pas à noter vos coordonnées si vous souhaitez un contact plus direct avec notre établissement.

# BIEN PREPARER ADMISSION ET SORTIE

- L'un est à envoyer dans les 48h à votre caisse d'assurance maladie
- L'autre est à remettre à votre employeur

Ce bulletin de séjour fait office d'arrêt de travail pour la durée de votre hospitalisation.

## A NOTER

L'accueil et la sortie des SDF et étrangers sont encadrés par l'assistante sociale du service d'hospitalisation en liaison avec les équipes médicales et le responsable du bureau des admissions et son équipe.

## Le transport

### Conditions tarifaires

Votre sortie peut s'effectuer par transport sanitaire à conditions de répondre aux règles suivantes :

La prescription médicale de transport doit être établie à l'avance et justifiée par votre état de santé.

Par exemple, l'Assurance Maladie ne prend plus en charge les prescriptions médicales de transport établies le jour même d'une consultation ou d'une venue à l'hôpital.

Lors de la 1<sup>ère</sup> venue au CH de Somain, la prescription médicale de transport doit être établie par votre médecin traitant.

La prescription médicale doit être justifiée par votre état de santé. Il appartient à votre médecin référent au CH de Somain de prescrire le transport adapté à votre situation médicale :

- ♣ Moyens personnels (voiture, transports en commun, etc.) ;
- ♣ Taxi conventionné ;
- ♣ Véhicule Sanitaire Léger (VSL) ;



## Situations particulières

### Permissions de sortie

Elles peuvent être accordées les week-ends et les jours fériés sous la responsabilité de votre médecin. Le forfait journalier et le supplément de chambre particulière sont maintenus pendant la durée de votre absence, la chambre étant réservée.

# BIEN PREPARER ADMISSION ET SORTIE

## Les sorties contre avis médical

Si vous décidez de quitter l'établissement contre avis médical, il vous sera demandé de signer une décharge. Il vous est demandé de régulariser votre dossier au bureau des admissions avant votre départ.



## Les transferts

Sur décision médicale, vous pouvez être transféré(e) ou orienté(e) vers une autre structure si la discipline dont vous relevez n'est pas pratiquée au CH SOMAIN.

Dans ce cas, les frais de transport seront à la charge de l'établissement.

L'équipe de soins vous accompagnera vous et votre famille, afin que ce changement se passe dans les meilleures conditions.

## LA FACTURATION

### Les frais de séjour

Le système de santé français offre la possibilité à chacun de bénéficier de soins de qualité. Les soins dispensés à l'hôpital représentent toutefois un coût.

Les tarifs sont affichés au bureau des admissions ainsi que dans les services de soins.

Les frais restants à votre charge varient selon votre situation et votre affiliation à un régime de sécurité sociale ainsi qu'à une assurance complémentaire.



#### ♦ Le forfait journalier et/ou le ticket modérateur

Votre mutuelle peut prendre en charge tout ou une partie de ces frais. **Le ticket modérateur** correspond à une participation liée aux soins, non prise en charge par l'Assurance maladie

**Le forfait journalier** correspond aux coûts hôteliers de votre séjour (au 1<sup>er</sup> mars 2026 : 23.00€ soins généraux et gériatriques – 17.00 € soins de psychiatrie)

- ♦ Le coût de la chambre particulière peut être pris en charge tout ou en partie par votre assurance complémentaire. Il vous appartient de contacter votre organisme pour connaître le nombre de jours et le montant pris en charge.

# BIEN PREPARER ADMISSION ET SORTIE

Le tarif de la chambre particulière au CH SOMAIN s'élève à 40.00 € par jour.

La réservation se fait à votre entrée auprès des équipes soignantes qui vous feront remplir et signer le formulaire de réservation, pour transmission au bureau des admissions.

## ■ Les règlements

**Toutes prestations supplémentaires** durant votre hospitalisation, repas accompagnant sont à réserver et régler au bureau des admissions et à régler uniquement par carte bancaire.

### Modalités de paiement des factures (titres)

- ◆ Si la demande de paiement comporte un Datamatrix sur la 1<sup>ère</sup> page :
  - ☛ Règlement chez un buraliste agréé (liste sur [www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite)) en carte bancaire ou en numéraire (dans la limite de 300 €)
- ◆ Avec ou sans Datamatrix sur la 1<sup>ère</sup> page, paiement par :
  - ☛ Internet, sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) Identifiant collectivité 037504. Indiquez l'exercice suivi du numéro de titre (1<sup>ère</sup> page, en haut à droite de cet avis), le montant à payer, le numéro d'entrée (1<sup>ère</sup> page en haut à gauche)
  - ☛ Par carte bancaire dans un centre des finances publiques, lundi au vendredi de 8h30 à 12h30. Vous munir impérativement de l'avis de paiement.
- ◆ Une attestation de paiement vous sera ensuite envoyée. Vous pourrez l'adresser à votre mutuelle avec la partie haute de cet avis pour le remboursement.
- ◆ Cet avis rendu exécutoire est à régler dans les 30 jours suivants la date d'émission.

En cas de difficultés pour régler, adressez votre demande accompagnée des pièces justificatives à Trésorerie Hospitalière :

7-9-11 rue Gambetta  
BP 90031  
59360 Le Cateau Cambrésis  
Tél : 03.27.84.04.85  
[th.cateau-cambresis@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:th.cateau-cambresis@dgfip.finances.gouv.fr)

## BIEN PREPARER ADMISSIION ET SORTIE



# VOTRE SEJOUR

## LES PRESTATIONS

### La télévision



Chaque chambre est équipée d'un téléviseur. Pour connaître les modalités d'accès, de mise en service et les éventuels tarifs applicables, nous vous invitons à vous rapprocher du bureau des admissions.

### Le téléphone

Un téléphone peut être mis à votre disposition dans votre chambre afin de recevoir et d'émettre des appels. Le service se charge des démarches nécessaires à la mise en



L'équipe soignante du service de la ligne.

### WIFI

Notre Centre Hospitalier permet un accès gratuit à Internet. La démarche se fait auprès du bureau des admissions du lundi au vendredi de 8h à 17h. Un code permettant la connexion WIFI est attribué, après enregistrement.



## LES REPAS

Les repas sont produits sur place et les horaires sont adaptés à chaque service.

Les menus qui vous sont proposés sont élaborés par la diététicienne de notre Centre Hospitalier et adaptés à votre santé.

Les repas sont pris en chambre. Si votre état de santé le permet ils sont pris en salle à manger dans certains services (SMR, USLD, Addictologie, Psychiatrie).

Vos proches ont la possibilité de se restaurer avec vous. Des tickets accompagnants sont à retirer au service des admissions. Le ticket pour un repas accompagnant doit être remis dans le service la veille pour le lendemain.



Le prix du repas accompagnant est révisé annuellement selon l'indice INSEE à la consommation et soumis en délibération au conseil de surveillance (tarif en annexe). Le règlement se fait uniquement par carte bancaire.

### N'OUBLIEZ PAS !!

Signalez lors de l'entretien d'admission si vous souhaitez un régime alimentaire lié à votre suivi médical ou à vos croyances et convictions religieuses, il vous appartient d'en informer nos équipes.

# VOTRE SEJOUR

## ■ VISITES – RDV – ACCUEIL DES PROCHES

### ■ Visites

Les visites sont autorisées généralement en tenant compte de décisions particulières prises par le médecin dans le cadre de la prise en soins :

- ♦ En Soins généraux : de 13h à 20h.
- ♦ En Soins santé mentale : de 16h30 à 18h45 du lundi au vendredi et de 14h00 à 18h45 les week-ends et jours fériés.

Par mesure de sécurité, et si votre état le permet, veuillez toujours informer les infirmiers du service de soins de vos déplacements dans l'établissement.

### ■ Rendez-vous

#### **Art. L 1111-2 du Code de la Santé Publique**

« Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé », « Cette information incombe à tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences et dans le respect des règles professionnelles qui lui sont applicables », « Cette information est délivrée au cours d'un entretien individuel » ; Vous pouvez donc dans ce cadre établir un dialogue avec le médecin.

Pour tout rendez-vous, rencontre du médecin, rencontre d'une assistante sociale, veuillez-vous rapprocher du cadre du service ou consulter les organigrammes fonctionnels affichés à l'entrée de l'unité d'hospitalisation.

Les assistantes sociales vous aident à résoudre vos problèmes d'ordre social, familial, professionnel et administratif.

Elles vous informent de vos droits et vous aident éventuellement à les faire valoir.

Ils peuvent se rendre à votre chevet ou vous recevoir au bureau si vous en faites la demande auprès du personnel soignant ou du médecin.

Elles évalueront avec vous et votre entourage, les solutions les mieux adaptées pour organiser votre sortie et faciliter votre retour à domicile.

### ■ L'accueil des proches

Les accompagnants désirant prendre un repas ou passer une nuit dans la chambre (non facturée) doivent les réserver et les régler au Bureau des Admissions à l'avance.

# VOTRE SEJOUR

## Location à la nuit : 20 euros

Les appartements meublés, selon leur disponibilité pourront être loués à la nuit à destination des familles de patients accueillis au Centre Hospitalier

## Location mensuelle (Tarif susceptible de modification – voir fiche tarifaire)

Les appartements meublés sont proposés à la location pour un loyer mensuel de 350 € couvrant la totalité des charges d'eau, chauffage et électricité ainsi que la mise à disposition d'une buanderie au rez-de-chaussée du bâtiment.

Les consommations téléphoniques sont facturées en sus.

Pour toute information, vous pouvez vous adresser à l'Economat : 03 27 93 09 04  
Le bureau étant ouvert du lundi au vendredi : 8h30 à 12h30 – 13h00 à 17h00.



## EFFETS PERSONNELS – OBJETS DE VALEURS

Un inventaire contradictoire de vos biens est établi lors de votre entrée et lors de votre sortie. Lors de votre admission, vous êtes informé de la possibilité de confier les sommes d'argent et les objets de valeur auprès de l'économat. Les démarches sont à effectuer auprès de nos équipes soignantes qui solliciteront notre régisseur de dépôt ; celui-ci se rendra dans votre chambre et engagera la procédure en vertu de l'article 4 du décret du 27 mars 1993.

Les dépôts effectués restent à votre disposition (à l'exclusion des personnes sous mesure de protection juridique). Le régisseur vous remet un reçu contenant l'inventaire détaillé des objets.

Les biens et valeurs vous seront restitués, lors de votre sortie par le régisseur, sur présentation du reçu délivré lors du dépôt et d'une pièce d'identité.

L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradations des biens non déposés...

# VOTRE SEJOUR

## LES ESPACES D'ACCUEIL

Des distributeurs de boissons et confiseries sont à disposition des visiteurs et des patients dans le hall d'accueil du bâtiment Georges Dubus.

Des espaces de convivialité sont aménagés dans certains services. Les salles à manger peuvent être utilisés lors des visites.



## LES CULTES

« Les usagers accueillis au sein d'établissements hospitaliers, sociaux, ou médicosociaux ont droit au respect de leurs croyances et doivent être mis en mesure de participer à l'exercice de leur culte (article R. 1112-46 du code de la santé publique), sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. ».

La charte de la personne hospitalisée prévoit à ce titre que « la personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité. ».

### Le principe de laïcité

Les principes de neutralité et de laïcité du service public sont applicables à l'ensemble des services publics.

Le principe républicain de laïcité doit être respecté dans les services publics qui en assurent donc la garantie et en appliquent les obligations.

Ces droits et devoirs concernent autant les agents publics (stricte neutralité) que les usagers (égalité de traitement).

*« Les établissements sanitaires et médico-sociaux sont des lieux où il est demandé également aux usagers, qui ont pourtant la liberté d'exprimer leurs convictions religieuses, de contribuer à la mise en œuvre du principe de laïcité en s'abstenant de tout prosélytisme et en respectant l'organisation des services et les impératifs de santé et d'hygiène en particulier. En d'autres termes, la réglementation de l'État concerné y fait primer les droits d'autrui, l'égalité de traitement des patients et le fonctionnement du service sur les manifestations des croyances religieuses, ce dont elle prend acte. »*

### Lieu de recueillement

Une pièce aménagée est dédiée au recueillement. Chacun peut y passer le temps qui lui est nécessaire, seul ou accompagné.

# VOTRE SEJOUR

## ■ Différents cultes et possibilités de contact

L'aumônerie catholique du Centre Hospitalier de SOMAIN et son équipe de bénévoles sont à la disposition des patients et résidents qui en font la demande. Ces bénévoles sont présents dans l'établissement régulièrement et des messes proposées ponctuellement. Elles peuvent être contactées par les professionnels.

## ■ Le respect de vos pratiques et de vos volontés

Les patients et résidents peuvent mettre en pratique leurs convictions (religieuses, philosophiques) dans le respect mutuel des libertés d'autrui.

### UN GUIDE DES PRATIQUES CULTUELLES DES COORDONNEES

Il précise les différents rites et religions ainsi que les coordonnées téléphoniques nécessaires dans le cadre de la sollicitation d'autres confessions religieuses.

Vous pouvez donc vous rapprocher du Cadre du service

## ■ ASSOCIATIONS ET BENEVOLES

-L'association ANFIR intervient 1 fois toutes les 4 semaines en stage de Réhabilitation Respiratoire. Leurs membres viennent en tant que "patient expert " dans le cadre du projet de Réhabilitation Respiratoire.

-Nous travaillons également avec l'association France Alzheimer, le Centre Communal d'Action Social de Somain.

-D'autres structures peuvent intervenir dans le cadre d'animation ou de projets particuliers : Résidence Autonomie du Maraiscaux à Somain, Collège Hélène Boucher à Somain, Institut de Formation en Soins Infirmiers de Douai.

-Dans le cadre d'actions de prévention (Journée du rein, cancer du sein...) le Centre Hospitalier de Douai est présent dans nos locaux.

-En service d'addictologie, des interventions d'associations néphalistes sont organisées.



## ■ CULTURE A L'HÔPITAL

Parce que L'art et la culture sont un droit pour chacun en toute circonstance, le Centre Hospitalier de Somain répond depuis 2018 à chaque appel à projet culture lancé par la DRAC et l'ARS des hauts de France.

Cet accès à la culture se réalise en collaboration avec un artiste reconnu par ses pairs. Il peut s'agir d'un plasticien, d'un designer, d'un comédien, ou d'un écrivain par exemple.

# VOTRE SEJOUR

Des ateliers de découverte artistique sont organisés à partir d'une thématique définie, comme par exemple « l'objet comme vecteur d'émotions ».

## LE COURRIER

En cas de nécessité, vous pouvez vous faire adresser du courrier à votre nom à l'adresse suivante :



Centre Hospitalier de SOMAIN  
Unité.....N° de chambre.....  
61 bis rue Joseph Bouliez  
59490 SOMAIN

Si vous souhaitez envoyer du courrier, il vous suffit de le remettre au cadre de votre service.

# VOS DROITS ET VOS DEVOIRS

## LE DROIT DU PATIENT A L'INFORMATION

La loi du 4 mars 2002 rappelle l'obligation pour les professionnels d'informer le patient sur son état de santé lors d'un entretien individuel, à l'exception des cas d'urgence, d'impossibilité de recevoir l'information ou de refus d'être informé. Vous pouvez également demander des informations complémentaires sur vos obligations financières en vous adressant au bureau des admissions.

### **Art. L 1111-2 du Code de la Santé Publique**

*« Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé », « Cette information incombe à tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences et dans le respect des règles professionnelles qui lui sont applicables », « Cette information est délivrée au cours d'un entretien individuel »*



## Le consentement éclairé

L'information du patient et son consentement éclairé sont à la base de la relation de soins. L'établissement se veut être garant du respect de ces droits fondamentaux.

Dans certains cas, des documents d'informations spécifiques vous seront remis concernant des examens, interventions ou soins particuliers. Ces documents écrits complètent l'information orale donnée par les personnels soignants.

### LE CONSENTEMENT

Votre consentement libre et éclairé est systématiquement recherché, en vous informant des conditions et conséquences de l'accompagnement, et en veillant à votre compréhension.

Les médecins et les infirmières se tiennent également à votre disposition pour vous donner tous conseils utiles au bon déroulement des soins et examens.

Lorsque la personne n'est pas en état d'exprimer sa volonté, la personne de confiance ou la famille ou, à défaut, un de ses proches doit être consulté préalablement.

## La personne de confiance

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Parent, proche, médecin traitant... peuvent remplir cette mission.

Cette personne, que l'établissement considèrera comme votre « personne de confiance », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.

# VOS DROITS ET VOS DEVOIRS

Une fiche informative relative à la personne de confiance est à votre disposition, en annexe, dans ce livret.

## ■ L'information du patient ou du résident en cas de dommage associé aux soins

Les événements indésirables qui entraînent un dommage physique ou psychologique doivent faire l'objet d'une annonce par l'équipe qui a la responsabilité du patient ou du résident, en association avec le coordonnateur de gestion des risques associés aux soins de l'établissement.

## ■ LES CHARTES ET DOCUMENTS EN ANNEXE

### ■ Les chartes de référence

#### ♦ *La charte de la personne hospitalisée :*

La Charte des droits et libertés de la personne accueillie (arrêté du 8 septembre 2003) est affichée dans l'ensemble des services de l'établissement.

Elle fait référence pour les professionnels dans leurs missions auprès des personnes accueillies.

Cette charte énumère et développe des droits et des grands principes fondamentaux qui doivent être garantis à tout un chacun.

#### ♦ *La charte de la personne âgée dépendante :*

Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

#### ♦ *La charte bientraitance :*

La charte de bientraitance constitue un support pour notre établissement qui intègre cette dimension dans son projet institutionnel. Elle traduit les valeurs professionnelles fortes autour de la bientraitance auxquelles sont attachés les professionnels

#### ♦ *La charte laïcité :*

L'objet de la charte est de rappeler aux agents publics comme aux usagers des services publics quels sont leurs droits et leurs devoirs à l'égard du principe républicain de laïcité, afin de contribuer au bon fonctionnement des services publics.

#### ♦ *La charte de l'utilisateur en santé mentale :*

La charte de l'utilisateur en santé mentale élaborée en 2000 rappelle les droits fondamentaux du malade (respect de son intimité, de son courrier, du secret médical...) et précise que l'information apportée au



# VOS DROITS ET VOS DEVOIRS

malade psychiatrique doit être adaptée, claire et loyale. Réciproquement, la charte spécifie que les patients ont un devoir de respect envers leurs soignants.

La loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge a permis de proposer une nouvelle charte pour les Droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sous contrainte.

## ♦ Liste personnes qualifiées :

La personne qualifiée informe et aide les usagers à faire valoir leurs droits, sollicite et signale aux autorités les difficultés ou éventuelles situations de maltraitance et assure un véritable rôle de médiation entre l'utilisateur et l'établissement ou service.

## LE RESPECT MUTUEL

Nous vous demandons ainsi qu'aux personnes vous rendant visite, de respecter les règles concernant l'hygiène, la sécurité et la vie en collectivité.

Le silence constitue l'un des éléments du confort et du rétablissement des patients. Il est de rigueur dans tout l'établissement. Il vous est demandé, ainsi qu'à vos visiteurs, de le respecter en usant avec discrétion des appareils radio et de télévision, et en évitant les conversations trop bruyantes.

Dans le cadre de la bienséance, il vous est rappelé que le respect que vous attendez des autres est réciproque. Veuillez à respecter les professionnels intervenant auprès de vous et les autres patients



## LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

La Commission des Usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches.

Elle est composée de :

- Représentants des usagers / d'associations
- Représentants de l'administration
- Médiateurs médicaux et non médicaux

La liste nominative des membres de cette commission est disponible en annexe.

Les médiateurs sont chargés d'assister et d'orienter toute personne qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement, et de lui indiquer les voies de conciliation et de recours dont elle dispose.

En cas de plainte ou de réclamation, vous pouvez adresser un courrier écrit à la Direction du Centre Hospitalier qui vous orientera et recueillera tous les éléments explicatifs concernant votre situation.

CDU

**Pour contacter la commission :**

Tél. : 03.27.93.09.47 ou 03.27.93.09.01

Mail : [direction@ch-somain.fr](mailto:direction@ch-somain.fr)

# VOS DROITS ET VOS DEVOIRS

## LES DIRECTIVES ANTICIPEES (source HAS)

### ■ Que sont les « directives anticipées » ?

Ce sont vos volontés exprimées par écrit dans le cas où vous ne seriez plus en mesure de vous exprimer, elles vous permettent de préciser les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'actes médicaux

### ■ Pourquoi rédiger des directives anticipées ?

Que vous soyez en bonne santé, atteint d'une maladie grave ou non, ou à la fin de votre vie, les directives anticipées permettent de faire connaître au médecin vos volontés : sur la mise en route, le refus ou l'arrêt d'une réanimation, d'autres traitements ou d'actes médicaux, et sur vos attentes. Cette réflexion peut être l'occasion d'un dialogue avec votre médecin, vos proches et également de désigner votre personne de confiance.

### ■ Qui peut les rédiger ?

Toute personne majeure a le droit de les écrire, quelle que soit sa situation personnelle. Mais vous êtes libre, ce n'est pas obligatoire.

#### NON DIVULGATION DE VOTRE PRÉSENCE

Vous pouvez demander au bureau des admissions ou au cadre de Santé du service, que votre présence au Centre Hospitalier ne soit pas communiquée.

### ■ Quand et comment ?

Vous pouvez les rédiger à n'importe quel moment de votre vie, que vous soyez en bonne santé, malade ou porteur d'un handicap. Elles sont valables sans limite de temps mais vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment.

Vous pouvez écrire vos directives anticipées sur un formulaire (Le cadre de l'unité peut vous proposer le modèle édité par le ministère) ou sur simple papier daté et signé. Si vous ne pouvez pas les écrire, demandez à quelqu'un de le faire devant vous et devant deux témoins. L'un d'eux doit être votre personne de confiance si vous l'avez désignée.

A votre entrée à l'hôpital ou au cours de votre séjour, vous pouvez indiquer au médecin leur existence et le cas échéant leur détenteur. Cette information sera portée dans votre dossier médical.

## HYGIENE

L'hygiène est l'affaire de tous et pas seulement du personnel qui vous entoure. Celui-ci a été formé aux règles d'hygiène par une équipe spécialisée, qui fait part des nouvelles recommandations et vérifie leurs applications.



# VOS DROITS ET VOS DEVOIRS

Des précautions supplémentaires peuvent être demandées par les équipes soignantes lorsque des germes spécifiques sont identifiés.

- Des solutions hydro-alcooliques sont disposées dans tout l'établissement. Vous trouverez dans votre chambre un distributeur, n'hésitez pas à l'utiliser et à demander à vos visiteurs d'en faire autant en arrivant et en partant.

- Le maintien de l'hygiène corporelle est un facteur de succès de la lutte contre les infections associées aux soins.

- Les fleurs sont interdites en cas de précautions complémentaires protecteur et déconseillées dans les autres cas : risque d'infections à staphylocoques ou à Aspergillus. Si souhaitées, bannir les pots de terre, privilégier les plantes aux fleurs, proscrire les vases et préférer la mousse ou les billes (hydroculture/gelées/perle d'eau/d'argile/pouzzolane) qui nécessitent une simple humidification.

- Pour des raisons d'hygiène, les animaux ne sont pas admis dans l'établissement (exception aux chiens d'accompagnement pour déficience visuelle).

- Le personnel du service pourra répondre à toutes vos questions concernant l'hygiène et vous aider dans vos difficultés

## LE REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur du Centre Hospitalier de Somain est disponible sur notre site internet :

[www.ch-somain.fr](http://www.ch-somain.fr)

Vous pouvez également demander au cadre du service dans lequel vous êtes hospitalisé à vous le remettre au format papier.

## INFORMATIQUE / VIDEO / DROIT A L'IMAGE

■ Informatique et libertés (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée)

L'Hôpital dispose d'un système de gestion informatique.

Les données concernant le patient/résident font l'objet d'un traitement automatisé.

Conformément à la loi, toute personne justifiant de son identité a droit à communication des informations nominatives la concernant et peut en exiger une rectification éventuelle.

En outre, ces données peuvent faire l'objet d'échanges entre les établissements de santé ou entre l'établissement et les autres partenaires (laboratoires d'analyses médicales, cabinets d'imagerie médicale...), les données peuvent également être exploitées dans le cadre d'audits, d'enquêtes qualité et gestion des risques.

Le patient peut s'opposer pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives le concernant, en adressant sa demande d'opposition par écrit au directeur de l'établissement.

# VOS DROITS ET VOS DEVOIRS

Le droit d'opposition de la personne ne peut s'exercer que pour autant que le traitement de données nominatives mis en cause ne réponde pas à une obligation légale.

## ■ Outil d'orientation ViaTrajectoire



« Après une hospitalisation, votre état de santé peut nécessiter la poursuite des soins dans un secteur de convalescence et de réadaptation ou un établissement d'hébergement. Afin de préparer votre admission dans une unité de soins de suite et de réadaptation, d'hospitalisation à domicile, d'unités de soins palliatifs, d'organisations de soins sur les lieux de vie, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou non et/ou en unité de soins de longues durées, des données vous concernant vont être transmises informatiquement par le logiciel d'orientation « ViaTrajectoire ». Les informations médicales et administratives sont traitées par des professionnels de santé dans le strict respect du secret médical.

Le site ViaTrajectoire respecte les dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et est déclaré à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) :

- 📄 Le module Sanitaire a été déclaré sous le N° 1167025 en mai 2016, modifié par la déclaration N° 1404114 de janvier 2010, et complété à la demande de la CNIL par un dossier technique en octobre 2011 ;
  - 📄 Le module Grand Age a été déclaré sous le N° 1717846 en novembre 2013.
  - 📄 Le module Handicap a été déclaré sous le N° 1846914 en mars 2015.
- Le Règlement Européen sur la Protection des Données du 26 avril 2016 étend les droits de chaque individu concernant ses données personnelles :

- 📄 Droit d'accès et d'information
- 📄 Droit de rectification
- 📄 Droit à l'effacement
- 📄 Droit à la limitation du traitement
- 📄 Droit d'opposition Informatique et Liberté

La personne concernée peut exercer ses droits à tout moment, en adressant sa demande directement à l'un des professionnels en charge de son dossier ou au responsable du service ou de l'établissement qui détient ses informations.

## ■ Autres outils informatique (Gestion patient, dossier patient informatisé...)



Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, et sous certaines conditions, d'opposition sur les données informatiques vous concernant.

Ces données sont recueillies et traitées par le Centre Hospitalier dans le but de vous apporter la meilleure prise en charge possible. Elles pourront être communiquées aux autorités départementales ou étatiques dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur, ainsi qu'à des professionnels de santé extérieurs pour vous garantir la

# VOS DROITS ET VOS DEVOIRS

continuité des soins, dans le respect du secret médical. Dans ce cadre le droit de recours peut s'exercer auprès du cadre de l'unité ou de la Direction de l'établissement.

## ■ Vidéo

Dans le cadre de l'Instruction n° SG/HFDS/2016/340 du 16 novembre 2016 relative aux mesures de sécurisation dans les établissements de santé, un système vidéo est présent sur l'ensemble du site de l'hôpital (surveillance des parkings et des entrées).



## ■ Droit à l'image

Il est strictement interdit de prendre des photographies des soignants ou des patients à l'intérieur du service ou de l'enceinte de l'établissement. Toutefois, dans le cadre des activités thérapeutiques ou d'animation, certaines photographies seront prises avec votre accord.

## ■ VOTRE DOSSIER

**En tant que patient ou résident, vous (ou vos ayants droit) avez la possibilité de demander l'accès à votre dossier médical et/ou la copie d'éléments de ce dossier.**

Pour ce faire, vous pouvez faire votre demande directement auprès du secrétariat de direction par écrit ou par mail [secretariat.direction@ch-somain.fr](mailto:secretariat.direction@ch-somain.fr).

**Nous vous conseillons de lire l'annexe « accès au dossier » pour connaître la démarche.**

La durée de conservation du dossier médical est de 20 ans. Ce délai commence à courir à compter de la date du dernier séjour ou de la dernière consultation externe du patient dans l'établissement. Ce délai de conservation s'applique pour les établissements publics et privés.



# VOS DROITS ET VOS DEVOIRS

D'autres délais sont applicables dans les cas particuliers :

- ◆ Si le patient décède moins de 10 ans après son dernier passage dans l'établissement, le dossier est conservé pendant une durée de 10 ans à compter de la date du décès.
- ◆ La mention des actes transfusionnels pratiqués et, éventuellement, la copie de la fiche d'incident transfusionnel sont conservées pendant 30 ans à partir de la date de l'acte transfusionnel.



## LE DOSSIER DU PATIENT

Les modalités de consultation de  
votre dossier sont précisées en  
annexe

## NOTRE ENGAGEMENT POUR LA BIENTRAITANCE

### Une notion fondamentale



La bientraitance est une notion d'éthique. En effet, elle permet d'instaurer une relation de confiance et de sécurité entre la personne accueillie et son aidant.

Il a été prouvé scientifiquement que l'empathie, la bientraitance et la qualité des soins, pour les personnes âgées, sont augmentés lors de stimulations positives.

La bientraitance est, ainsi, une démarche globale d'accueil et de soins, mise en œuvre dans les établissements, qui est élaborée selon

les recommandations de l'Agence Nationale des Etablissements Sociaux et Médico-sociaux (ANESM), afin de déterminer la meilleure façon d'accompagner la personne accueillie.

Ainsi, la bientraitance a pour finalité le bien-être de la personne vulnérable, dans le respect de son histoire, sa dignité et sa singularité.

La bientraitance n'est pas seulement le contraire de la maltraitance des personnes âgées, mais une manière d'être, d'agir et de dire. Bien sûr, le risque de maltraitance doit toujours rester à l'esprit des professionnels.

# VOS DROITS ET VOS DEVOIRS

La bientraitance a une ambition, celle de traduire les visions de textes fondateurs récents ; la loi de 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, porteurs d'un projet de bientraitance envers l'usager.

■ Cette démarche vise à :

- 🌐 Valoriser l'expression des personnes prises en soins,
- 🌐 Répondre à leurs besoins et demandes,
- 🌐 Respecter leurs droits, choix et refus,
- 🌐 Instaurer une réflexion chez les professionnels,
- 🌐 Améliorer les pratiques des professionnels.



La bientraitance s'imbrique dans d'autres notions, notamment celle de la bienfaisance, décrite dans une réflexion sur la protection des sujets humains dans le cadre de la recherche, dans le « Rapport Belmont » de 1979.

Notre engagement s'est traduit par une charte (voir en annexe) qui est affichée dans toute la Résidence. Chaque professionnel a pris le même engagement en signant individuellement cette charte.

# POUR VOTRE SECURITÉ

## INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux utilisés pour l'accueil, les soins, les consultations et l'hébergement des malades des établissements de santé, conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006.



## L'INTERDICTION D'ALCOOL

L'apport de boissons alcoolisées est strictement interdit. Le bon déroulement de votre prise en charge en dépend.

## VIDEO SURVEILLANCE

Dans le cadre de l'Instruction n° SG/HFDS/2016/340 du 16 novembre 2016 relative aux mesures de sécurisation dans les établissements de santé, un système vidéo est présent sur l'ensemble du site de l'hôpital et de la Résidence Somania (surveillance des parkings et des entrées).



## SECURITE INCENDIE

Pour votre sécurité l'établissement a mis en place des dispositifs de signalement.

Toutes les alarmes sont reliées sur un poste unique. Ces dispositifs sont très sensibles. Ne les exposer pas à une source de chaleur.

Des consignes de sécurité et des plans d'évacuation sont présents dans les couloirs. Ils vous rappellent la conduite à tenir en cas d'incendie, ainsi que les numéros d'urgence, les règles d'évacuation et de cheminement.

Nous vous recommandons d'en prendre connaissance et de respecter les consignes données par les équipes en cas d'incident.



## POUR VOTRE SECURITÉ

## SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES



Toute personne qui constate un fait portant atteinte à une personne ou à un bien doit en informer, selon la gravité, le personnel du service ou le cadre de santé.

Certains comportements ou excès ou manquements graves au règlement intérieur de l'unité ne peuvent être tolérés, ni par les patients et résidents ni par leurs familles ou représentants légaux. La Direction de l'établissement se réserve le droit d'en faire la remarque verbale à l'intéressé et de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des biens et des personnes.

La Commission des Usagers, peut être saisie afin d'émettre un avis.



# QUALITE ET GESTION DES RISQUES

## NOTRE DEMARCHE QUALITE

L'amélioration continue de la qualité et sécurité de la prise en charge des patients et des résidents fait partie intégrante des valeurs du Centre Hospitalier de Somain.



Dans le cadre de cette démarche, l'établissement a donc défini une politique qualité et sécurité des soins depuis plusieurs années et actualisée en 2022.

Afin d'atteindre ces objectifs en matière d'amélioration continue, cette politique est déclinée en cinq axes :

- ♦ AXE 1 : Dispenser des soins à un niveau de sécurité et de qualité optimale. Cet axe s'appuie sur les

valeurs du Centre Hospitalier de Somain :

**BIENTRAITANCE, DIGNITE, INTIMITE, SECURITE, RESPECT DES CROYANCES,  
INFORMATION ET CONFIDENTIALITE**

- ♦ AXE 2 : Déployer une culture qualité forte et pérenne en impliquant les professionnels pour une meilleur appropriation
- ♦ AXE 3 : Développer les parcours patients, notamment ville-hôpital
- ♦ AXE 4 : Promouvoir la qualité de vie au travail et la prévention des risques professionnels
- ♦ AXE 5 : Promouvoir le développement durable dans la stratégie de l'établissement

Notre démarche qualité-gestion des risques se construit en étroite collaboration avec les professionnels de l'établissement mais aussi avec des représentants des usagers très actifs dans la vie de l'établissement et par leur participation à la COMMISSION DES USAGERS, au CONSEIL DE LA VIE SOCIALE ainsi qu'au CONSEIL DE SURVEILLANCE.

Les professionnels sont engagés dans une dynamique de signalement des dysfonctionnements et des événements indésirables est organisé sur l'ensemble de l'établissement de leur analyse, proposition et mise en place d'actions correctives.

Les objectifs d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins sont inscrits dans le projet d'établissement et suivis par le service qualité et gestion des risques et la direction. Un programme d'actions est mis en œuvre par l'ensemble des professionnels et évalué annuellement.

# QUALITE ET GESTION DES RISQUES

## La mesure et le suivi de la qualité des soins

Comme tous les établissements de santé, le Centre Hospitalier de Somain participe à des campagnes nationales de mesure de la qualité des soins par le recueil des Indicateurs Qualité et Sécurité des Soins – IQSS (qualité de la lettre de sortie, prise en charge de la douleur, consommation de solution hydroalcoolique,...)

Le Centre Hospitalier de Somain est également soumis, tous les 4 ans, au processus de certification des établissements de santé mené par la Haute Autorité de Santé (HAS). Il s'agit d'une appréciation globale de la qualité, de la sécurité des activités de l'établissement et des résultats pour les patients.

A l'issue de ce processus, l'établissement se verra attribué l'un des quatre niveaux de certification suivants :

- ◆ Etablissement certifié avec mention (haute qualité des soins)
- ◆ Etablissement certifié (qualité des soins confirmée)
- ◆ Etablissement certifié sous conditions (qualité des soins à améliorer)
- ◆ Etablissement non certifié (qualité des soins insuffisante)



La dernière visite de certification HAS des établissements de santé pour la qualité des soins, du Centre Hospitalier de Somain s'est tenue en décembre 2022 (pendant une semaine, 4 experts visiteurs de la HAS ont été présents dans l'ensemble de l'hôpital, structures externes comprises, afin de réaliser cette appréciation).

En conclusion de cette visite, le centre hospitalier de Somain a reçu une note globale de 94,09% soit le résultat suivant (deuxième niveau de certification) :



Avec les résultats suivants :



L'ensemble des équipes reste mobilisé pour maintenir et développer ce niveau de qualité.

# QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Les résultats de l'enquête de satisfaction e-SATIS, les indicateurs de qualité et de sécurité des soins (IQSS) et de la certification sont disponibles sur le site national QualiScope.

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 de rénovation et modernisation de l'action sociale, a introduit une obligation d'évaluation pour les établissements médico-sociaux (SSIAD du Centre Hospitalier de Somain et Résidence Somania).

Depuis la loi du 24 juillet 2019, ce processus a été revu dans sa globalité.

Il est dès à présent sous la responsabilité de la HAS, afin de permettre

une uniformisation pour l'ensemble des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS°). Ce nouveau processus prévoit notamment la réalisation d'une auto-évaluation par l'établissement : le service et une évaluation externe par un organisme mandaté par la HAS sur la base d'un référentiel national.



C'est donc en 2023 que l'EHPAD Somania s'est inscrit dans ce nouveau processus d'évaluation avec dans un premier temps la réalisation de son auto-évaluation.

Ce processus s'est clôturé en décembre 2023, avec la venue de deux évaluateurs d'un organisme, accrédité par la HAS, pour la réalisation de l'évaluation externe.

Suite à cette semaine, l'EHPAD Somania a reçu la note de 4,99/5, avec une répartition comme suit :



Les thèmes suivants ont été soulignés par les évaluateurs :

- ♦ La sécurisation du circuit du médicament
- ♦ La prévention et la maîtrise du risque infectieux
- ♦ La qualité de vie au travail

# QUALITE ET GESTION DES RISQUES

- ♦ On entend par événement indésirable, tout dysfonctionnement susceptible de perturber une organisation, une prise en charge, de mettre en jeu la sécurité des patients, des professionnels, des visiteurs et des prestataires.

Tous les événements indésirables sont être signalés auprès du service qualité et gestion des risques et font l'objet d'analyses pluriprofessionnelles

Un événement est dit inattendu s'il s'agit d'un événement dont la nature ou l'intensité n'est pas cohérente avec l'information-produit disponible.



Les structures sanitaires, sociales et médico-sociales doivent déclarer à l'Agence Régionale de Santé tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation qui serait susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

*Article L 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles, décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016, relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales, arrêté du 28 décembre 2016, relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales.*

## VOTRE SATISFACTION

**Nous plaçons votre satisfaction au cœur de nos préoccupations quotidiennes.**

Des enquêtes de satisfaction sont réalisées à raison de deux périodes de deux semaines par an, dont les dates vous sont communiquées par voie d'affichage dans le service. En dehors de ces périodes de recueil, vous pouvez solliciter les professionnels afin de vous faire fournir un questionnaire et vous exprimer sur votre prise en charge. Ces enquêtes étudient l'accueil, la qualité du séjour au sein de l'établissement, la qualité des prestations, etc. Nous vous invitons à y répondre afin d'améliorer nos prestations et votre qualité de vie.

Également, des enquêtes ponctuelles analysent la qualité des repas ; moment de convivialité et de détente primordial pour les résidents.

Les résultats de ces enquêtes sont présentés dans différentes instances et sont diffusés dans les services par voie d'affichage. Grâce à leur analyse, des axes d'améliorations sont définis en concertation avec les équipes pluridisciplinaires.



# QUALITE ET GESTION DES RISQUES

## LA DOULEUR

Le Comité de Lutte contre la douleur (CLUD) est un organe consultatif qui a pour mission d'aider à la définition d'une politique de soins cohérente en matière de prise en charge de la douleur ainsi que de promouvoir sa mise en œuvre.

Notre établissement s'engage donc à prévenir, évaluer et prendre en charge votre douleur. Une charte est actuellement en cours d'élaboration par les membres du CLUD.



## L'HYGIENE

### Notre politique

Le risque infectieux est une préoccupation constante des équipes soignantes concernant les personnes hospitalisées. Des règles d'hygiène dont l'application fait l'objet d'un suivi sont mises en œuvre par le personnel dans un souci de vous assurer des soins de qualité. Dans certains cas, des recommandations s'appliquent également aux familles. Elles leur seront signalées et expliquées.

Vous pouvez être sollicité(e) durant votre séjour dans l'établissement pour participer à une enquête visant à mieux connaître le risque infectieux. Vous serez informé(e) par l'équipe médicale et soignante du service.

La politique hygiène de l'établissement est intégrée à la politique du Centre Hospitalier de SOMAIN.

Un comité de lutte contre les infections nosocomiales est opérationnel et une équipe est constituée pour un travail de collaboration avec le Centre Hospitalier de DOUAI.

## INFORMATION SUR LE DON D'ORGANES

Au nom de la solidarité nationale, c'est le principe du **consentement présumé** qui a été choisi. La loi indique que nous sommes tous donneurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus d'être prélevé.

Le principal moyen pour vous opposer au prélèvement de vos organes et tissus, après la mort, est de vous inscrire sur le registre national des refus.

Sinon, vous pouvez également faire valoir votre refus par écrit et confier ce document daté et signé à un proche. En cas d'impossibilité d'écrire et de signer vous-même ce document, deux témoins

## QUALITE ET GESTION DES RISQUES

pourront attester que le document rédigé par une tierce personne correspond bien à l'expression de votre souhait.

Enfin, vous pouvez communiquer oralement votre opposition à vos proches qui devront en attester auprès de l'équipe médicale. Une retranscription écrite mentionnant les circonstances de l'expression de votre refus de votre vivant devra être faite par les proches ou l'équipe médicale. Elle devra être datée et signée par vos proches et par l'équipe médicale et sera conservée dans le dossier médical.

Pour en savoir plus, en annexe, un extrait du guide de l'Agence de la Biomédecine « Don d'organes et de tissus ».



## SOMMAIRE



Mot d'accueil



Présentation



Votre admission



Votre séjour



Vos droits



Pour votre sécurité



Qualité

## ANNEXES

La CDU

Accès dossier

La personne de confiance

Don d'organes

Charte personne  
hospitalisée

Charte personne accueillie

Charte personne âgée

Charte bientraitance

Droits personnes sous  
contrainte

Charte laïcité

Directives anticipées

Engagement douleur

Tarifs

Hygiène

Indicateurs

Personnes qualifiées